



L'attestation d'honorabilité

RÉFÉRENCES

- [Décret n°2024-643 du 28 juin 2024](#) relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à [l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles](#) intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à [l'article L.421-3 du même code](#)
- [Arrêté du 8 juillet 2024](#) fixant le calendrier de déploiement du système d'information mis en œuvre pour le contrôle des antécédents judiciaires dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance

L'attestation d'honorabilité est un document désormais obligatoire visant à renforcer la sécurité des mineurs dans les secteurs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant. Elle certifie l'absence de condamnations judiciaires empêchant d'exercer auprès de mineurs. Cette fiche s'adresse aux agents publics territoriaux concernés par ce dispositif.

➤ QU'EST-CE QUE L'ATTESTATION D'HONORABILITÉ ?

L'attestation d'honorabilité est un document officiel qui garantit qu'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV) n'empêche l'agent de travailler auprès de mineurs.

Elle est délivrée par le président du conseil départemental après vérification des antécédents judiciaires.

➤ QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si vous êtes un agent public territorial (stagiaire, titulaire ou contractuel) intervenant dans :

- Les **établissements d'accueil du jeune enfant** (crèches, micro-crèches, haltes-garderies, etc.).
- Les **établissements ou services de protection de l'enfance** (foyers de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, villages d'enfants, lieux de vie et d'accueil, services d'action éducative à domicile, ou en milieu ouvert).
- Les **assistants maternels** ou **familiaux** agréés, ainsi que toute personne de plus de 13 ans vivant à leur domicile (sauf les mineurs placés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance).
- Les **stagiaires, apprenants** ou **bénévoles** intervenant dans ces structures.
- Les **gestionnaires d'établissements** sociaux, médico-sociaux ou d'accueil du jeune enfant.

➤ QUAND DEMANDER UNE ATTESTATION ?

- **À l'embauche** : Une attestation datant de moins de 6 mois doit être présentée à l'employeur ou au conseil départemental (pour les assistants maternels/familiaux lors de la demande ou du renouvellement d'agrément).
- **En cours d'activité** :
 - Renouvellement **tous les 3 ans** pour les professionnels ou bénévoles dans les structures médico-sociales ou d'accueil du jeune enfant.
 - Renouvellement **tous les 5 ans** (ou lors du renouvellement d'agrément) pour les assistants maternels/familiaux.
- **Changement d'employeur** : Une nouvelle attestation de moins de 6 mois est requise.

Les agents déjà en poste disposent d'un délai de 6 mois pour fournir l'attestation à leur employeur.

➤ COMMENT DEMANDER L'ATTESTATION ?

La démarche est entièrement dématérialisée via une plateforme officielle :

[PORTAIL-DEMANDE.HONORABILITE.SOCIAL.GOUV.FR](https://portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr)

Les étapes à suivre pour obtenir une attestation d'honorabilité sont les suivantes :

1. *Rendez-vous sur la plateforme et cliquez sur « Demander une attestation ».*

The screenshot shows the official portal for requesting an attestation of honorability. At the top, there is a header with the French flag and the text 'MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES'. To the right, there are links for 'Vérifier une attestation', 'Demander une attestation' (highlighted with a red box), and 'Se connecter'. Below the header, there is a search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. A navigation menu includes 'Accueil', 'Attestation d'honorabilité', 'Qui est concerné?', 'Ressources utiles', 'Questions - réponses', and 'Assistance'. A warning message states: 'Vous êtes concernés par la demande d'attestation d'honorabilité si vous travaillez ou intervenez dans les 29 départements qui ont rejoint la démarche : Consulter les départements concernés. Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas encore faire de demande d'attestation.' Below this, there are two main sections. The left section is titled 'Bienvenue sur le site Attestation d'honorabilité' and mentions 'Le site officiel pour réaliser vos démarches relatives à l'attestation d'honorabilité.' The right section is titled 'J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité' and explains that the attestation is a document guaranteeing no criminal record that prevents working with minors. At the bottom right, there is a button for 'Assistance' and a link to 'En savoir plus sur la demande d'une attestation'.

2. Connectez-vous via :

- FranceConnect (recommandé pour une démarche rapide et sécurisée).
- Ou créez un compte manuellement avec une adresse électronique et un mot de passe (délais plus longs en raison de la vérification manuelle par le conseil départemental).

3. Remplissez le formulaire en ligne avec les informations demandées (champs obligatoires).

4. Validez la demande.

Sous **environ 15 jours**, vous recevrez un courriel indiquant que l'attestation est disponible. **Téléchargez-la** depuis votre espace personnel sur le portail.

Présentez l'attestation à votre employeur (ou au conseil départemental pour les assistants maternels/familiaux).

➤ LA VÉRIFICATION DE L'ATTESTATION PAR L'EMPLOYEUR

Les employeurs **ont l'obligation** de vérifier l'authenticité et la validité (moins de 6 mois) de l'attestation.

Pour ce faire, ils devront scanner le QR code présent sur l'attestation. A défaut de lecture du QR code, les employeurs pourront se connecter sur la plateforme officielle, cliquer sur « Vérifier une attestation », et saisir les informations suivantes :

- Nom de naissance
- Date de naissance
- Code unique de l'attestation
- Code de sécurité (captcha)

The screenshot shows the 'Attestation d'honorabilité' page for 'Accueil du jeune enfant et Protection de l'enfance'. At the top, there are links for 'Vérifier une attestation' (highlighted with a red box), 'Demander une attestation', and 'Se connecter'. Below the header, there is a search bar and a navigation menu. A warning banner states: 'Vous êtes concernés par la demande d'attestation d'honorabilité si vous travaillez ou intervenez dans les 29 départements qui ont rejoint la démarche : Consulter les départements concernés. Dans le cas contraire, vous ne pouvez pas encore faire de demande d'attestation.' The main heading is 'Vérifier une attestation'. The instructions state: 'Je vérifie ici l'authenticité de l'attestation d'honorabilité en remplissant le formulaire ci-dessous avec le nom, la date de naissance et le code d'identification indiqués sur l'attestation d'honorabilité remise par l'employé, le bénévole, ou le majeur vivant au domicile du professionnel agréé.' Below this, it says 'Sauf mention contraire tous les champs sont obligatoires.' The form fields are: 'Nom de naissance' (empty), 'Date de naissance' (with a date picker showing 'jj/mm/aaaa'), and 'Code indiqué sur l'attestation' (empty). There is also a 'Code de sécurité' section with a captcha image showing 'EDD 8g F9A' and a speaker icon for audio playback. The instructions for the captcha are: 'Pour afficher un nouveau code ou écouter le code, utilisez les boutons situés à côté de l'image.' Below the captcha, it says 'Recopiez le code de sécurité' and 'Le code est composé de chiffres et/ou de lettres'.

L'employeur devra comparer l'attestation affichée à l'écran avec celle fournie. Elles doivent être identiques pour en confirmer l'authenticité.

Attention : Vérifiez les mentions sur l'absence ou l'existence d'inscriptions au FIJAISV. Une absence de la mention « Ne fait l'objet d'aucune incapacité d'exercice » peut indiquer une condamnation non définitive ou une mise en examen.